

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BETARE-OYA

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 02 Bétaré-Oya- Cameroun



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BETARE-OYA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Po. Box: 02 Betaré-Oya – Cameroon

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N° 26 /DC/CBO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 04 DEC 2025

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION
D'EAU A ENERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITE DE BANGBEL, COMMUNE DE
BETARE-OYA, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST

Nom du Projet : Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG)

Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune de Bétaré-Oya

Pays : Cameroun

Financement : IDA N°72130– CM

N° de référence STEP du marché : CM-UCR-EST-507842-CW-RFQ

Émis le : 04 DEC 2025

Sommaire

Demande de Cotations

ANNEXE 1: Exigences en matière de travaux : Spécifications	ix
ANNEXE 2 : Formulaires de Cotation	56
ANNEXE 3 : Formulaires du Marché	80



**DEMANDE DE COTATIONS N°26/DC/CBO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 14 DEC 2025
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION
D'EAU A ENERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITE DE BANGBEL, COMMUNE DE BETARE-
OYA, DEPARTEMENT DE LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.**

Demande de Cotations (DC)

1. Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale, l'accord de crédit IDA N°72130 – CM afin de financer le coût du PROJET GOUVERNANCE LOCALE ET COMMUNAUTES RESILIENTES (PROLOG) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce crédit pour effectuer les paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotations est publiée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet la réalisation des travaux de Construction d'une mini adduction d'eau à énergie solaire dans la localité de BANGBEL, Commune de Bétaré-Oya, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est.

2. Le Maire de la Commune de Bétaré-Oya invite maintenant les Entrepreneurs à soumettre leurs Cotations pour les Travaux décrits dans l'Annexe 1: Exigences du Maître d'Ouvrage, jointes à la présente DC. Dès la publication de la Demande de Cotations, les potentiels soumissionnaires pourront la retirer gratuitement au siège de la Commune de Bétaré-Oya sis quartier Moinam ou auprès de l'Unité de Coordination Régionale du PROLOG Est sis à Bertoua au quartier kpoklota (carrefour Alain de Paris).

Fraude et Corruption

3. La Banque exige le respect des Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, telles qu'énoncées dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale, tel qu'il est établi à l'Annexe A des Conditions Contractuelles.

4. Dans le cadre de cette politique, les Entrepreneurs autorisent et doivent faire en sorte que leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque d'inspecter tous les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la Demande de Cotation et à l'exécution du marché (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par les vérificateurs nommés par la Banque.

Éligibilité des matériaux, équipements et services

5. Les matériaux, équipements et services qui doivent être fournis en vertu du marché et financés par la Banque peuvent avoir leur origine dans tout pays, sous réserve des dispositions du paragraphe 9. À la demande du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur peut être tenu de fournir une preuve de l'origine des matériaux, de l'équipement et des services.

Éligibilité des Entreprises

6. Dans le cas où l'Entreprise est un groupement d'entreprises (GE), tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de l'ensemble du contrat conformément aux termes du marché. Le GE nommera un représentant qui a le pouvoir de mener toutes les affaires pour et au nom de tous les membres du GE pendant le processus de Demande de Cotation et, dans le cas où le GE est attributaire du Marché, lors de l'exécution du contrat.

7. Une Entreprise peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions en vertu des paragraphes 8 et 9 ci-après. Un Entreprise est réputé avoir la nationalité d'un pays si l'Entreprise est constitué, incorporé ou enregistré selon les dispositions des lois de ce pays, comme en attestent ses statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association) et ses documents d'enregistrement, selon le cas. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants proposés pour toute partie du marché, y compris les services connexes.

8. Les entreprises et les personnes physiques peuvent ne pas être éligibles si indiqué au paragraphe 9 ci-dessous et:

En droit ou en vertu de règlements officiels, le pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, à condition que la Banque soit convaincue qu'une telle exclusion n'empêche pas une concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis; ou

par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens ou de passation de marchés de travaux ou de services en provenance de ce pays, ou tout paiement à un pays, une personne physique ou une entité dans ce pays.

9. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 7, pour l'information des Entreprises, à l'heure actuelle, les entreprises, les biens et les services des pays suivants sont exclus de ce processus de passation de marchés :

En vertu des paragraphes 5 et 8(a):« aucun».

En vertu des paragraphes 5 et 8 (b) : « aucun».

10. Une Entreprise qui a été sanctionné par la Banque, conformément aux Directives de la Banque en matière de lutte contre la corruption, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur, tel qu'énoncé dans le Cadre des sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit dans l'annexe aux conditions contractuelles (Annexe A)arlinéa 2.2 d., ne sera pas admissible à soumettre une Cotation ou à être attributaire d'un marché ou bénéficier d'un marché financé par la Banque, financièrement ou autrement, pendant une période telle que la Banque aura déterminée. Une liste des entreprises et des personnes physiques exclues est disponible sur le site externe Web de la Banque : <http://www.worldbank.org/debarr>.

11. Une Entreprise qui est une entreprise ou une institution publique dans le pays du Maître d'Ouvrage (MO) peut être admissible à participer à la mise en concurrence et se voir attribuer un marché à condition qu'elle puisse établir, d'une manière acceptable pour la Banque, qu'elle :

Est légalement et financièrement autonomes ;

Fonctionne en vertu du droit commercial ; et

N'est pas sous la supervision du Maître d'Ouvrage (MO).

12. Une Entreprise ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Toute Entreprise en situation de conflit d'intérêts sera disqualifiée. Une Entreprise peut être considérée comme en conflit d'intérêts aux fins du présent processus de Demande de Cotation, si l'Entreprise :

Contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec une autre Entreprise qui a soumis une cotation ;

reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'une autre Entreprise qui a soumis une cotation; a le même représentant légal qu'une autre Entreprise qui a soumis une Cotation ;

a une relation avec une autre Entreprise qui a soumis une Cotation, directement ou par l'entremise de tiers communs, qui la mette en mesure d'influencer la Cotation d'une autre Entreprise ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage (MO) concernant le processus de Demande de Cotation; ou l'un de ses affiliés a participé en tant que consultant à la préparation de la conception ou des spécifications techniques des ouvrages qui font l'objet du processus de Demande de Cotation;

ou l'un de ses affiliés a été recruté (ou est proposé d'être recruté) par le Maître d'Ouvrage (MO) ou l'Emprunteur pour la mise en œuvre du marché; fournirait des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant résultant ou directement liés à des services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans la cette Demande de Cotation, qu'elle fournissait elle-même ou par toute société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée ou est sous contrôle commun avec cette entreprise; ou

a une relation d'affaires ou familiale étroite avec un personnel cadre de l'Emprunteur (ou de l'organisme de mise en œuvre du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) participe directement ou indirectement à la préparation de la Demande de Cotation ou de spécifications et/ou à l'évaluation des Cotations, du marché en question; ou (ii) participerait à la mise en œuvre ou à la supervision de ce marché à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus de Demande de Cotation et d'exécution du marché.

Validité des Cotations

13. Les Cotations seront valides jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après l'ouverture des plis.

Prix proposé

14. L'Entreprise devra indiquer le prix total dans le formulaire intitulé « Cotation de l'Entreprise »

15. L'Entreprise doit également fournir une **offre financière** comportant les prix unitaires de tous les éléments des Travaux décrits dans le Détail Quantitatif et Estimatif suivant le modèle joint, un devis estimatif et quantitatif, un sous-détail des prix unitaires suivant le modèle. Les articles pour lesquels aucun prix unitaire n'est fourni, ne feront pas l'objet de paiement à l'Entreprise par le Maître d'Ouvrage (MO) lorsqu'ils seront exécutés et seront considérés couverts par les prix unitaires pour d'autres articles et prix du **Détail Quantitatif et Estimatif**.

Les prix comprendront tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par l'Entreprise en vertu du Marché, à compter de la date 7 (sept) jours précédent la date limite de soumission des cotations.

16. Un Entreprise qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour les intrants nécessaires à l'exécution des travaux provenant de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (MO) et qui souhaite être payé en conséquence, doit indiquer une monnaie étrangère de son choix en plus de la monnaie locale en : franc CFA BEAC XAF

17. La/es monnaie/s de la Cotation et la/es monnaie/s de paiement devra/ont être la/es même/s.

Proposition technique

18. L'Entreprise doit fournir une proposition technique (**offre technique**) comprenant la description des méthodes de travail, du matériel, du personnel, du calendrier et toute autre information pertinente, suffisamment en détail pour démontrer l'adéquation de sa proposition pour répondre aux exigences des travaux et délai de réalisation et une solvabilité d'un montant de 50 % du coût de sa proposition financière

Autre : Le Prestataire produira également un **dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de Conformité Fiscale; (iii) Plan de localisation ; (iv) Attestation de non faillite; (v) Attestation de non exclusion des marchés publics; (vi) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS (vii) Attestation d'immatriculation fiscale et (viii) Attestation de domiciliation bancaire; (xi) une attestation de catégorisation délivrée par l'autorité compétente, (x) une caution d'un montant de 2 % du coût de sa proposition financière.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront déterminantes pour l'examen en commission et pour l'attribution du contrat.

-l'absence de ces pièces ci-dessus, ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront exigées et déterminantes pour l'attribution du contrat.

Clarifications

23. Toute demande de clarification concernant la présente Demande de Cotation (DC) peut être adressée par écrit à :

Attention de : Maire de la Commune de Bétaré-Oya

Rue : Quartier Moïnam

Ville : Bétaré-Oya

Code postal : BP : 02 Bétaré-Oya

Pays : Cameroun

Numéro de téléphone : 651 56 23 41/ 696 48 13 35 / 650 85 74 83

Adresse électronique : nicolababa@yahoo.fr avec copie à josephaction@yahoo.fr

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de sept (07) jours. Le Maître d'Ouvrage (MO) fera copie de sa réponse à toutes les Entreprises, y compris une description de la demande de clarification, mais sans en identifier la source.

Soumission des Cotations

Les cotations seront déposées en Sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six (06) copies ainsi qu'une clé USB contenant une copie numérique scannée des offres (version PDF et version modifiables). à l'adresse ci-dessous sous plis fermé avec la mention :

«DEMANDE DE COTATIONS

N°26/DC/COMMUNE DE BETARE-OYA/SIGAMP/CIPM/2025 DU 04 DEC 2025
RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION
D'EAU A ENERGIE SOLAIRE DANS LA LOCALITE DE BANGBEL DANS LA COMMUNE DE
BETARE-OYA, DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM, REGION DE L'EST.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE »

24. L'heure et la date limites pour la soumission des Cotations est le 23 DEC 2025 à 10 heures
L'adresse pour la soumission des Cotations est la suivante :

Attention de : Maire de la Commune de Bétaré-Oya

Rue : Quartier Moïnam

Ville : Bétaré-Oya

Code postal : BP : 02 Bétaré-Oya

Pays : Cameroun

Numéro de téléphone : 651 56 23 41/ 696 48 13 35 / 650 85 74 83

Adresse électronique : nicolababa@yahoo.fr avec copie à josephaction@yahoo.fr

Ouverture des Cotations

L'ouverture des cotations aura lieu dans la salle des conférences de la Commune de Bétaré-Oya, le 12 3 DEC 2025 à 11 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès de la Commune de Bétaré-Oya.

Évaluation des Cotations

Les Cotations seront évaluées afin de s'assurer de la conformité de la proposition technique.

Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;

Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;

Évaluation de la qualification technique de chaque offre recevable suivant la grille d'évaluation des offres ;

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
I	Présentation de l'Offre	
1.	Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires	Oui/Non
2.	Lisibilité et Pagination	Oui/Non
II	Références dans les réalisations similaires	
3.	Liste des références pour les 05 dernières années en cours (2021, 2022, 2023, 2024,2025)	Oui/Non
4.	Justifié d'au moins 02 références d'ouvrages similaires réalisés (justifiés par la 1ère et dernière page du contrat + pv de réception ou attestation de bonne fin)	Oui/Non
III	Qualité du personnel	
5.	Un conducteur de travaux : Technicien supérieur de génie rural/génie hydraulique avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
6.	Chef chantier : niveau technicien de génie rural/génie hydraulique avec au moins 03 ans d'expérience	Oui/Non
	NB : chaque personnel obtient un « oui » si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté	
IV	Matériel de Chantier	
7.	Au moins un pick-up (produire photocopie légalisée de la carte grise ou contrat de location légalisé)	Oui/Non
8.	Liste du petit matériel de chantier (produire une facture ou tout autre document justificatif)	Oui/Non
V	Méthodologie d'exécution des travaux	
9.	Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
10.	Description des règles de protection socio-environnementale (protection de l'environnement, sécurité, santé et hygiène des personnels du chantier)	Oui/Non
11.	Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais \leq soixante (60) jours	Oui/Non
12.	Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
13.	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
14.	Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
15.	Rapport de visite des sites (justifié par les prises de vue et un rapport pertinent)	Oui/Non
16.	Photocopie des plans	Oui/Non
	Total des oui /16

NB : Seules les offres ayant totalisées 14 oui sur 16 seront admises pour la suite de la procédure.

Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

Élaboration d'un tableau récapitulatif des Cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.

Les cotations devront être en un volume constituées de l'Offre Administrative, l'Offre Technique et l'Offre Financière séparée par des intercalaires de couleur

Aux fins de l'évaluation et de la comparaison, la/es monnaie/s des cotations doit/vent être convertie/s en une même monnaie. La monnaie qui doit être utilisée aux fins de comparaison pour convertir les prix proposés, exprimés dans diverses monnaies en la monnaie de comparaison au taux de change à la vente sera la suivante : franc CFA (XAF) La source du taux de change est la suivante : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). La date du taux de change est : vingt-huit (28) jours avant la date de remise des offres. (NB : Si la monnaie de référence n'est pas cotée à cette date, le taux de change sera celui du dernier jour précédent coté.).

Pour les Cotations techniquement conformes, les prix totaux évalués, à l'exclusion des sommes provisionnelles et toute provision pour les imprévus, mais y compris les travaux en régie lorsque leurs prix sont établis de manière compétitive, seront ensuite comparés pour déterminer le prix/s évalué le plus bas.

Attribution du marché

Le Marché sera attribué à l'Entreprise qui satisfait aux exigences d'admissibilité conformément à la DC, qui offre le/s prix évalué le plus bas, qui offre une cotation techniquement conforme et qui garantit l'achèvement des travaux à la date spécifiée.

Le Maître d'Ouvrage (MO) invitera par les moyens les plus rapides les Entreprise/s retenue/s pour discussion si nécessaire en vue de finaliser le marché ou pour la signature du marché.

Le Maître d'Ouvrage (MO) informera par les moyens les plus rapides les autres Entreprises de sa décision d'attribution de marché. Une Entreprise non retenue peut demander des clarifications sur les motifs pour lesquels sa Cotation n'a pas été retenue. Le Maître d'Ouvrage (MO) répondra à une telle demande dans le meilleur délai possible.

Le Maître d'Ouvrage (MO) publiera un avis d'attribution de marché sur son site Web en libre accès, s'il est disponible, ou dans un journal de circulation nationale ou sur UNDB en ligne, dans les 15 jours suivant l'attribution du marché. Les renseignements indiqués comprendront le nom de l'Entreprise retenue, le prix contractuel, la durée du marché, le résumé de sa portée et les noms des autres Entreprises candidates et leurs prix proposés et évalués.

Au nom du Maître d'Ouvrage :

Pièces jointes:

Annexe 1 : Spécifications (Exigences du Maître d'Ouvrage)

Annexe 2 : Formulaire de Cotation

Annexe 3 : Formulaires de Marché

Annexes :

- ARMP/Est
- UCR/Est
- DD MINMAP/L&D
- DD MINDEVEL/L&D
- Pdt CIPM
- Affichages

Bétaré-Oya, le 04 DEC 2025

Le Maire de la Commune de Bétaré-Oya



Baba Nicolas
Maire de la Commune
de Bétaré - Oya

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE BETARE-OYA

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 02 Bétaré-Oya- Cameroun



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

BETARE-OYA COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

Po. Box: 02 Betaré-Oya – Cameroon

REQUEST FOR QUOTATIONS

NO. 26 /DC/C-BO/SG/CIPM/SIGAMP/2025 DATED 04 DEC 2025

RELATING TO THE CONSTRUCTION WORKS ON A MINI SOLAR-POWERED WATER SUPPLY IN THE LOCALITY OF BANGBEL, COMMUNE OF BETARE-OYA, DEPARTMENT OF LOM AND DJEREM, EAST REGION.

REQUEST FOR QUOTATION (RQ)

1. The Government of Cameroon has received funding from the World Bank to finance the cost of the Local Governance and Resilient Communities Project (PROLOG). As part of its implementation, PROLOG signed an agreement with Betare-Oya Council for the implementation of certain sub-projects in the municipality. To this end, the Betare-Oya Council intends to use a portion of the funds granted under this agreement to make the payments planned under the contract for the construction works on a mini solar-powered water supply in the locality of BANGBEL, Commune of Betare-oya, Department of Lom and Djerem, East Region

2. The Mayor of Betare-Oya now invites Contractors to submit their Quotations for the Works described in Annex 1: Project Owner's Requirements, attached to this RFQ. As soon as the RFQ is published, the tender's file will be made available to all bidders, either at their request to the Betare-Oya Council (Employer) or the PROLOG PMU/RCU

Fraud and Corruption

3. The Bank requires compliance with the Bank's Anti-Corruption Guidelines and its applicable sanctions policies and procedures, as set forth in the World Bank Group Sanctions Framework, as set forth in Appendix A to the Conditions of Contract. 4. Under this policy, Contractors authorize and shall cause their agents (registered or unregistered), subcontractors, service providers, suppliers, and personnel to permit the Bank to inspect all accounts, records, and other documents relating to the Request for Quotation and the performance of the contract (if awarded), and to have them audited by auditors appointed by the Bank.

Eligibility of Materials, Equipment, and Services

5. Materials, equipment, and services to be supplied under the contract and financed by the Bank may originate in any country, subject to the provisions of paragraph 9. At the request of the Employer, the Contractor may be required to provide evidence of the origin of the materials, equipment, and services.

Eligibility of Contractors

6. Where the Contractor is a Joint Venture (JV), all members are jointly and severally liable for the performance of the entire contract in accordance with the terms of the contract. The GE will appoint a representative who has the authority to conduct all business for and on behalf of all members of the GE during the Request for Quotation process and, if the GE is awarded the Contract, during the execution of the contract.

7. A Firm may be a national of any country, subject to the restrictions set out in paragraphs 8 and 9 below. A Firm is deemed to be a national of a country if the Firm is constituted, incorporated, or registered under the laws of that country, as evidenced by its articles of association (or equivalent documents of incorporation or association) and registration documents, as applicable. This criterion also applies to the determination of the nationality of proposed subcontractors for any part of the contract, including related services.

8. Firms and individuals may not be eligible if, as indicated in paragraph 9 below, and:

(a) by law or official regulations, the Borrower's country prohibits trade with that country, provided the Bank is satisfied that such exclusion does not prevent effective competition for the supply of goods or the procurement of works or services required; or

(b) by an act of compliance with a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations, the Borrower's country prohibits any importation of goods or the procurement of works or services from that country, or any payment to any country, individual, or entity in that country. 9. With respect to paragraphs 5 and 7, for the information of Firms, at this time, firms, goods, and services from the following countries are excluded from this procurement process:

(a) Under paragraphs 5 and 8(a): "NONE."

(b) Under paragraphs 5 and 8(b): "NONE."

10. A Firm that has been sanctioned by the Bank, in accordance with the Bank's Anti-Corruption Guidelines, in accordance with its applicable sanctions policies and procedures, as set forth in the World Bank Group Sanctions Framework as described in the Schedule to the Conditions of Contract (Annex A) paragraph 2.2 d., will not be eligible to submit a Quotation or to be awarded a contract or benefit from a contract or benefit from a contract financed by the Bank, financially or otherwise, for a period determined by the Bank. A list of excluded firms and individuals is available on the Bank's external website: <http://www.worldbank.org/debarr>.

11. A Firm that is a public enterprise or institution in the Employer's country may be eligible to participate in the competitive bidding process and be awarded a contract provided that it can establish, in a manner acceptable to the Bank, that it:

(a) is legally and financially autonomous;

(b) operates under commercial law; and

(c) is not under the supervision of the Employer.

12. A Firm must not have a conflict of interest. Any Firm in a situation of conflict of interest will be disqualified. A Company may be considered to have a conflict of interest for the purposes of this Request for Quotation process if the Company:

(a) directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control with another Company that has submitted a quotation;

(b) receives or has received a direct or indirect subsidy from another Company that has submitted a quotation;

(c) has the same legal representative as another Company that has submitted a Quotation;

- (d) has a relationship with another Company that has submitted a Quotation, directly or through common third parties, that places it in a position to influence the Quotation of another Company or to influence the Owner's decisions regarding the Request for Quotation process; or
- (e) or one of its affiliates has participated as a consultant in the preparation of the design or technical specifications of the works that are the subject of the Request for Quotation process. or
- (f) or any of its affiliates has been engaged (or is proposed to be engaged) by the Employer or the Borrower for the implementation of the contract; or
- (g) would provide goods, works or services other than consulting services resulting from or directly related to consulting services for the preparation or implementation of the project specified in this RFQ, which it was providing itself or by any affiliate that directly or indirectly controls, is controlled by, or is under common control with that company; or
- (h) has a close business or family relationship with a senior staff member of the Borrower (or the project implementing organization, or a recipient of a portion of the loan) who: (i) is directly or indirectly involved in the preparation of the RFQ or specifications and/or the evaluation of Quotations, for the relevant contract; or (ii) would participate in the implementation or supervision of this contract unless the conflict arising from this relationship has been resolved in a manner acceptable to the Bank throughout the Request for Quotation and contract execution process.

Validity of Quotations

13. Quotations shall be valid for up to ninety (90) calendar days after the bid opening.

Proposed Price

14. The Contractor shall indicate the total price in the form entitled “Contractor’s Quotation”

15. The Contractor shall also provide (**financial offer**) unit prices for all items of the Works described in the attached Bill of Quantities, estimated and quantities cost, price sub-detail. Items for which no unit prices are provided shall not be subject to payment to the Contractor by the Employer upon execution and shall be considered covered by the unit prices for other items and prices in the Bill of Quantities. Prices shall include all duties, taxes, and other levies payable by the Contractor under the Contract, effective 7 (seven) days prior to the deadline for submission of quotations.

16. A Contractor who intends to incur expenditures in other currencies for inputs required for the execution of the Works originating outside the Employer's country and wishes to be paid accordingly, must indicate a foreign currency of its choice in addition to the local currency in CFA Franc BEAC XAF.

17. The currency(ies) of the Quotation and the currency(ies) of payment must be the same.

Technical Proposal

18. The Contractor must provide a technical proposal (**technical offer**) including a description of the work methods, equipment, personnel, schedule, and any other relevant information, in sufficient detail to demonstrate the adequacy of its proposal to meet the requirements of the Works and the timeframe for completion and Financial strength corresponding to 50 % of proposal cost. In addition to the technical proposal, the company will also produce in its quotation, an **administrative file** composed of the original documents or copies certified as true copies by the issuing services and consisting of the following valid elements: (i) Trade Register; (ii) Tax Compliance Certificate; (iii) Location plan; (iv) Certificate of non-bankruptcy; (v) Certificate of non-exclusion from public

procurement; (vi) Certificate of submission issued by the CNPS (vii) Certificate of tax registration and (viii) Certificate of bank domiciliation; (xi) a certificate of categorization issued by the competent authority and bid bond file equals to 2 % of estimated cost.

Note: - The administrative documents cited above must be dated within the last three (03) months and be produced in originals or copies certified by the competent issuing authority.

- The absence of these documents above does not constitute an eliminatory criteria, but will be required and decisive for the examination by commission and for the award of the contract.

Clarifications

23. Any request for clarification regarding this Request for Quotation (RFQ) may be sent in writing to:

Attention: Mayor of Betare-Oya Council

Street: Moinam neighbourhood

City: Betare-Oya

Postal Code: 02 Bétaré-Oya

Country: Cameroon

Telephone number: 651 56 23 41 / 696 48 13 35 / 650 85 74 83

Email address: nicolababa@yahoo.fr avec copie à josephaction@yahoo.fr

The deadline for receipt of requests for clarification, expressed in days before the bid submission deadline, is seven (07) days. The Project Owner (PO) will provide a copy of its response to all Contractors, including a description of the request for clarification, but without identifying its source.

Submission of Quotations

- Quotations will be submitted in seven (7) copies (including one (1) original and six (6) copies, as well as a USB key containing a scanned digital copy of the offers (PDF and editable versions). To the address below, in a sealed envelope with the following message:

"REQUEST FOR QUOTATIONS NO. 26 /DCO/C-BO/CIPM/SIGAMP/2025 DATED
04 DEC 2025 RELATING TO THE CONSTRUCTION WORKS ON A MINI SOLAR-POWERED WATER SUPPLY IN THE LOCALITY OF BANGBEL, COMMUNE OF BETARE-OYA, DEPARTMENT OF LOM AND DJEREM, EAST REGION.

TO BE OPENED ONLY DURING THE OPENING SESSION"

- Quotations will be submitted in seven (7) copies (including one (1) original and six (6) copies, as well as a USB key containing a scanned digital copy of the offers (PDF and editable versions). (01) original and six (06) copies plus the digital copy)

25.24. The deadline and time for submitting Quotations is 23 DEC 2025 at 10:00 a.m.

26.25. The address for submitting Quotations is as follows:

Attention: Mayor of Betare-Oya Council

Street: Moinam neighbourhood

City: Betare-Oya

Postal Code: 02 Bétaré-Oya

Country: Cameroon

Telephone number: 651 56 23 41 / 696 48 13 35 / 650 85 74 83

Email address: nicolababa@yahoo.fr avec copie à josephaction@yahoo.fr

Opening of Quotations

27.26. The opening of quotations will take place in the conference room of the Municipality of Batouri, on **23 DEC 2025** at 11:00 p.m., local time, in the presence of the bidders or their representatives. representatives, by the Internal Tender's Board (CIPM) of Batouri Council

Evaluation of Quotations

26. Quotations will be evaluated to ensure the technical proposal's compliance.

- Verification that the Quotation Letter is properly completed, dated, and signed with the Project Owner's name and title. of the signatory.
- Verification that the Unit Price Schedule and Descriptive and Quantitative Estimate are duly completed, dated, and signed.
- Evaluation of the technical qualification of each admissible offer according to the offer evaluation grid.

OFFER EVALUATION GRID

No	Designation	BINARY NOTATION
I	Presentation of the Offer	
1	Compliance with the order prescribed in the RFQ and dividers	Yes/No
2	Legibility and pagination	Yes/No
II	Similar Experience of the bidder	
3	List of experience for the passed five years in the execution of works contracts (2021,2022,2023,2024,2025)	Yes/No
4	At least two reference similar to the mission	Yes/No
III	Staff quality	
III A	a) Works Director	
5	At least High rural/Hydraulic engineer Technician with at least 3 years' experience	Yes/No
III B	b) Foreman	
6	Rural/Hydraulic engineer technician with at least 3 years' experience	Yes/No
	Note : every staff will get a "yes" if it's justify by a certify copy of the diploma ,a legalized ID Card and a Curriculum Vitae, dated and signed	
IV	Construction equipment	
7	At least a pick up (produce legalized registration Card or a location contract)	Yes/No
8	List of small items of equipment appropriate to the task (photocopies of	Yes/No

	purchase invoices must be provided)	
V	Work execution methodology	
9	Detailed technical note on the organization of the work	Yes/No
10	Description of the socio-environmental protection rules	Yes/No
11	Detailed work schedule with deadlines ≤ sixty (60) days	Yes/No
12	Special technical specifications, initialed on each page, dated, and signed on the last page	Yes/No
13	Environmental and social clauses, initialed on each page, dated, and signed on the last page	Yes/No
14	Special Administrative Conditions initialed on each page, dated, and signed on the last page	Yes/No
15	Site visit report (supported by photographs and a relevant report)	Yes/No
16	Copies of plans	Yes/No
	Total of "Yes" /16

Notes: Only bids with a total of 14 out of 16 yes votes will be accepted for the next stage of the procedure.

- Verification of arithmetic operations, multiplying unit prices by quantities where applicable and using the price in words to make any necessary corrections;
- Preparation of a summary table of quotations based on the amounts corrected for any arithmetic errors, listed in ascending order.

Quotations will be in simple document separated in administrative file, technical file and financial file by color papers.

27. For the purposes of evaluation and comparison, the currency(ies) of the quotations must be converted into the same currency. The currency to be used for comparison purposes to convert the proposed prices, expressed in various currencies, into the comparison currency at the selling exchange rate will be the following: CFA Franc (XAF). The source of the exchange rate is the following: Bank of Central African States (BEAC). The exchange rate date is: the date of submission of bids.

NB: If the reference currency is not quoted on this date, the exchange rate will be that of the last previous day quoted.

28. For technically compliant quotations, the total evaluated prices, excluding provisional amounts and any contingency allowance, but including time and materials work when priced competitively, will then be compared to determine the lowest evaluated price(s).

Contract Award

29. The Contract will be awarded to the Contractor that meets the eligibility requirements in accordance with the RFP, offers the lowest evaluated price(s), offers a technically compliant quotation, and guarantees completion of the work by the specified date.

28. The Contracting Authority will invite the successful Contractor(s) by the most expeditious means for discussion, if necessary, with a view to finalizing the contract or for signing the contract.

29. The Contracting Authority shall inform the other Contractors of its contract award decision by the fastest means possible. An unsuccessful Contractor may request clarification as to the reasons why its quotation was not accepted. The Contracting Authority shall respond to such a request as soon as possible.

30. The Contracting Authority shall publish a contract award notice on its freely accessible website, if available, or in a nationally circulated newspaper or on UNDB online, within 15 days of the contract award. The information provided shall include the name of the successful contractor price, the contract duration, a summary of its scope, and the names of the Contractors and their proposed and evaluated prices.

On behalf of the Contracting Authority:

Bétaré-Oya, the 04 DEC 2025

The Mayor of Bétaré-Oya Council

Attachments:

- Annex 1: Works Requirements
- Annex 2: Quotation Form
- Annex 3: Contract Forms

Ampliations :

- ARMP/Est
- UCR/Est
- DD MINMAP/L&D
- DD MINDDEVEL/L&D
- Pdt CIPM
- Affichages

